

BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 2016

États financiers

Table des matières

Rapport de gestion _____	1
Rapport de l'auditeur indépendant _____	6
États financiers et notes _____	7

BARREAU DU HAUT-CANADA

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Le Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), qui comptabilise les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, a affiché un excédent de fonctionnement cumulé de 3,8 M\$ (2,3 M\$ en 2015). Le budget de 2016 comprenait une allocation de 1,2 M\$ au Fonds d'administration générale des avocats à partir de l'excédent de revenu de placement cumulé dans le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (Fonds d'ACEO), mais ce virement n'était pas nécessaire. Le budget de 2016 prévoyait également un déficit dans le Fonds d'administration générale des parajuristes de 362 000 \$ et un recours au solde accumulé, mais les résultats de fonctionnement ont surpassé les prévisions. À l'exception d'une variation négative minimale dans les cotisations annuelles, toutes les principales catégories de revenu ont dépassé le budget. Toutes les principales catégories de charges étaient soit très proches ou inférieures au budget. En comparaison aux résultats de 2015, la taille et la nature des activités en 2016 étaient dans l'ensemble semblables.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un déficit cumulé de 2,7 M\$ en 2016 (déficit de 6,1 M\$ en 2015). Les principaux facteurs de la performance des fonds grevés sont :

- Le Fonds d'indemnisation pour avocats a connu une expérience de sinistres, entraînant un déficit de 2,1 M\$ (déficit de 713 000 \$ en 2015).
- Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions affiche un excédent de 1,2 M\$ (déficit de 2,5 M\$ en 2015). En 2015, le Fonds d'ACEO a versé une cotisation de financement de prime de 2,5 M\$ pour réduire les primes d'assurance de base des avocats, ce qui n'a pas été répété en 2016.
- Le Fonds d'immobilisation a connu un excédent de 1,4 M\$ (1,1 M\$ en 2015) en raison des immobilisations de projets pendant l'année.
- L'amortissement du Fonds investi en immobilisations et des immobilisations incorporelles de 3,1 M\$ (3,7 M\$ en 2015) était l'élément majeur contribuant au déficit des fonds affectés pour l'exercice écoulé.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles

Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant à 77,7 M\$ (75,6 M\$ en 2015) en raison d'une augmentation du nombre de titulaires de permis facturés, le nombre de parajuristes en particulier ayant augmenté en termes de pourcentage. Il y a eu des variations dans des éléments de la cotisation individuelle, mais la cotisation annuelle totale par avocat et par parajuriste est restée la même qu'en 2015.

Primes d'assurance et prélèvements

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes d'assurance des avocats et les prélèvements et verse ces montants à LAWPRO. Les primes d'assurance et les prélèvements ont diminué pour s'établir à 110,6 M\$ en 2016 (113,1 M\$ en 2015), avec une réduction des prélèvements de transaction. La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 3 350 \$ par avocat, le même montant de prime qu'en 2015. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre.

Perfectionnement professionnel

Les produits liés au perfectionnement professionnel comprennent les produits tirés du processus d'accès à la profession et de la formation professionnelle continue. Le total des produits liés au perfectionnement professionnel est semblable à celui de l'exercice précédent qui s'établissait à 21,7 M\$ (21,4 M\$ en 2015).

- Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats (11,2 M\$) et des candidats parajuristes (2 M\$) ont augmenté à un total de 13,2 M\$ (12,9 M\$ en 2015), excédant le budget. Les frais de scolarité sous-jacents imposés aux candidats n'ont pas changé. Les produits annuels des candidats viennent de tous les candidats actifs dans le système dont certains proviennent d'une année d'accès à la profession précédente, et dont les activités connexes comme les nouvelles tentatives d'examen ont augmenté. Le projet pilote de pratique du droit (PPD) d'une durée de trois ans, qui a commencé à l'automne de 2014 pour offrir aux candidats avocats le choix de faire un stage ou de faire ce programme, a été prolongé par le Conseil pour deux autres années d'accès à la profession. Voici une comparaison du nombre de candidats :

	2016	2015
Candidats inscrits		
Avocats	2 302	2 336
Parajuristes	1 360	1 450
Candidats admis		
Avocats	2 188	2 201
Parajuristes	994	1 372

- Les produits tirés des programmes de formation professionnelle continue (FPC) des avocats (7,5 M\$) et des parajuristes (977 000 \$) sont les mêmes qu'en 2015 à 8,5 M\$ et respectent le budget. La tendance vers l'apprentissage en ligne se poursuit, avec un plus grand nombre d'inscriptions aux programmes webdiffusés ou sur demande. À partir de 2016, les documents de FPC des programmes en direct seront numérisés et des copies papier ne sont publiées que pour certains programmes. Les inscriptions sont analysées ci-dessous :

Inscriptions (tous formats)	2016	2015
Programmes payants	39 390	42 032
Programmes à frais minimes	10 538	10 997
Programmes gratuits	4 116	563
Nombre total d'inscriptions	54 044	53 592

Autres produits

Les autres produits de 8,8 M\$ (7,6 M\$ en 2015) proviennent principalement des revenus du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, des frais d'administration, de la collecte du Service de suivi et de contrôle et du Service de traiteur.

Charges

Règlementation professionnelle, tribunal et conformité

Les charges totales liées à la réglementation ont légèrement augmenté pour atteindre 28,6 M\$ (28,2 M\$ en 2015) et sont inférieures au budget. Les dépenses relatives aux avocats et témoins experts qui constituent généralement le facteur le plus important dans cette catégorie étaient inférieures au budget et des économies ont été faites dans les coûts liés aux règlements. Cependant, pendant l'exercice, le Barreau a engagé des frais non prévus en raison d'instances règlementaires, ce qui a eu un impact de près de 900 000 \$ sur l'exercice en cours.

Le traitement des dossiers aux services de saisie des plaintes, des plaintes, des enquêtes et de la discipline constitue une grande partie des ressources de réglementation. Le nombre de plaintes n'a pas beaucoup varié au cours des dernières années, bien que les enquêtes typiques exigent plus de ressources pour des initiatives comme les relations avec la police et un plus grand accent sur les causes autochtones, de réfugiés et de santé mentale. Cela s'est confirmé dans l'examen opérationnel du DG, entraînant une augmentation de l'effectif des enquêtes.

Perfectionnement professionnel

Les charges totales liées au perfectionnement professionnel ont augmenté pour se chiffrer à 27,1 M\$ (25,5 M\$ en 2015), et sont légèrement inférieures au budget. Du personnel a été ajouté pour des initiatives comme l'élargissement des examens d'accès à la profession de parajuriste et pour s'occuper de la grande augmentation des demandes de mesures d'adaptation pendant les examens d'accès à la profession concernant les salles, les surveillants et les logiciels. Tel qu'approuvé dans le cadre du rapport du Groupe de travail sur le mentorat en janvier 2016, le nouveau Réseau d'encadrement de la pratique a capté une grande part de l'attention du Service du soutien à la pratique et des ressources.

Le mouvement vers la prestation de programmes de FPC en ligne et de documents, mentionné sous la rubrique des produits, génère des économies dans les dépenses liées aux programmes, y compris les frais de traiteur, les documents pédagogiques et la location de salles, bien que ces économies aient été légèrement contrebalancées par une augmentation générale des coûts dans d'autres secteurs.

Services généraux

Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, aux systèmes d'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines ont été relativement stables à 24 M\$ (23,8 M\$ en 2015), et sont inférieures au budget.

Conseil, politiques et rayonnement

Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, de l'équité et des affaires publiques, ainsi qu'aux conseillers, ont diminué pour atteindre 8,3 M\$ (8,8 M\$ en 2015) et étaient inférieures au budget. Les charges liées au Conseil, aux politiques et au rayonnement comprennent la rémunération des conseillers et des conseillères pendant l'année. À l'égard de la rémunération, ces paiements

totalisaient 756 000 \$ (843 000 \$ en 2015) et à l'égard du remboursement de leurs dépenses, ces paiements totalisaient 506 000 \$ (563 000 \$ en 2015).

Évolution des soldes de fonds

Fonds d'administration générale

Les résultats pour l'exercice signifient que le Fonds d'administration générale des avocats a augmenté de 2,2 M\$ et se chiffre à 23,6 M\$. La politique du Conseil exige un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale, ou de 17 M\$ à 26 M\$.

Les résultats pour l'exercice signifient que le Fonds d'administration générale des parajuristes a augmenté de 1,2 M\$. Le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes est maintenant de 5,1 M\$. En raison de l'historique relativement court de la règlementation des parajuristes, il n'y a pas de politique formelle sur les soldes du Fonds d'administration générale des parajuristes.

Fonds affectés

En 2016, le déficit pour l'exercice du Fonds d'indemnisation pour avocats s'est chiffré à 2,1 M\$, réduisant le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à 12,8 M\$. La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5^e percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99^e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans), soit entre 13 M\$ et 47 M\$.

En 2016, le solde du Fonds d'indemnisation pour parajuristes a augmenté à 597 000 \$ grâce à un excédent de 156 000 \$ pour l'exercice. À cause de l'histoire relativement courte de la règlementation des parajuristes, il n'y a pas de politique officielle sur le solde de fonds pour le Fonds d'indemnisation pour parajuristes.

Bilan

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 \$. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 \$, plus le capital d'apport de 30 645 000 \$.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 68,1 M\$ (66 M\$ en 2015) avec des revenus de placements compensant un petit virement de capitaux du portefeuille d'ACEO. Les placements comprennent des actions canadiennes (20 %) et des placements canadiens à revenu fixe (80 %).

Provision pour indemnités non payées

La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation (soit le montant réservé) a augmenté à 23 M\$ (19,7 M\$ en 2015). La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. La provision relativement substantielle comparativement à la plupart des données

historiques continue d'être attribuée à un important détournement de fonds allégué de la part de certains titulaires de permis. Le Fonds d'indemnisation décrit un détournement de fonds majeur comme étant de 35 réclamations découlant de la conduite d'un titulaire de permis. La plupart de ces réclamations sont encore en cours d'évaluation et dans certaines instances, des enquêtes connexes sont encore en cours. Selon l'avis de l'actuaire, cependant, le solde du Fonds demeure suffisant pour absorber le risque potentiel. La provision du Fonds d'indemnisation pour parajuristes pour les indemnités non payées comprend 197 000 \$ (136 000 \$ en 2015) de la provision totale du Fonds pour les indemnités non payées.

Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 5,1 M\$ (4,2 M\$ en 2015). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Fonds d'indemnisation pour avocats a déclaré un déficit de 2,1 M\$ (713 000 \$ en 2015). Les revenus du Fonds d'indemnisation pour avocats liés aux cotisations annuelles ont augmenté à 9,9 M\$ (8,6 M\$ en 2015), après l'augmentation du prélèvement de 225 \$ à 254 \$ par avocat pour être conforme à la politique de gestion du solde du Fonds énoncée dans les notes aux états financiers et ci-dessus. Les charges du Fonds d'indemnisation pour avocats ont augmenté à 14,2 M\$ (9,3 M\$ en 2015) selon l'expérience en matière de sinistres.

Le Fonds des parajuristes a déclaré un excédent de 156 000 \$ (excédent de 15 000 \$ en 2015). Le revenu lié aux cotisations annuelles du Fonds d'indemnisation pour parajuristes est passé à 726 000 \$ comparé à 612 000 \$.

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds a déclaré un excédent de 1,2 M\$ (déficit de 2,5 M\$ en 2015) attribuable au revenu de placement pour l'exercice avec des primes recouvrées (110,6 M\$) égalisant les primes encourues. La prime de base de LAWPRO de 3 350 \$ n'a pas changé depuis 2015 avec l'augmentation du nombre d'avocats assurés, compensant la réduction des prélèvements de transactions.

Conclusion

Le plan stratégique du Barreau est articulé autour de la mission, du mandat et des principes de gouvernance du Barreau, énoncés dans la *Loi sur le Barreau*. Les priorités fixées sont les suivantes :

- Diriger à titre d'ordre professionnel
- Prioriser la compétence continue des avocats et des parajuristes
- Améliorer l'accès à la justice en Ontario
- Mobiliser les intervenants et le public grâce à une communication dynamique
- Améliorer l'efficacité de l'organisation

Le Barreau est en solide position financière pour mettre en œuvre ce plan stratégique, et demeure en bonne posture pour l'avenir.



Le 27 avril 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, Experts-comptables autorisés

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre

	2016	2015
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	27 174	25 932
Placements à court terme	26 706	22 990
Débiteurs (notes 4, 5 et 8)	10 222	8 295
Charges payées d'avance	2 573	1 958
Total de l'actif à court terme	66 675	59 175
Placements dans les filiales (note 4)	35 642	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	68 136	66 021
Immobilisations (note 7)	8 982	10 166
Immobilisations incorporelles (note 7)	729	1 019
Total de l'actif	180 164	172 023
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	13 423	11 544
Produits reportés	15 783	15 271
Payable à LAWPRO (note 4)	7 962	7 569
Total du passif à court terme	37 168	34 384
Provision pour indemnités non payées/sinistres	22 994	19 652
Fonds en fiducie non réclamés (note 9)	5 121	4 226
Total du passif	65 283	58 262
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	23 602	21 407
Parajuristes	5 065	3 866
Fonds affectés (note 18)		
Fonds d'indemnisation – avocats	12 825	14 905
Fonds d'indemnisation – parajuristes	597	441
Assurance contre les erreurs et omissions	55 584	54 342
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	6 529	6 716
Fonds investis en immobilisations et immobilisations incorporelles	9 711	11 185
Autres	968	899
Total des soldes des fonds	114 881	113 761
Total du passif et des soldes des fonds	180 164	172 023

Voir les notes complémentaires

Au nom du Conseil,

Le trésorier,

le président du Comité d'audit et de finance,



BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
	Fonds d'administration générale Avocats		Fonds d'administration générale Parajuristes		Fonds affectés (note 18)		Total	
Produits								
Cotisations annuelles	52 889	51 380	4 249	4 039	20 540	20 191	77 678	75 610
Primes d'assurance et prélèvements	-	-	-	-	110 617	113 103	110 617	113 103
Perfectionnement professionnel	18 563	18 360	3 150	3 081	-	-	21 713	21 441
Revenu de placement	560	624	53	59	1 272	1 544	1 885	2 227
Variations de la juste valeur des placements	470	(424)	44	(40)	1 701	(1 612)	2 215	(2 076)
Autres (note 11)	7 254	6 826	834	824	673	(56)	8 761	7 594
Total des produits	79 736	76 766	8 330	7 963	134 803	133 170	222 869	217 899
Charges								
Règlementation professionnelle, tribunal et conformité	26 166	25 783	2 478	2 389	-	-	28 644	28 172
Perfectionnement professionnel	24 800	23 199	2 343	2 310	-	-	27 143	25 509
Services généraux	21 915	21 708	2 086	2 063	-	-	24 001	23 771
Conseil, politiques et rayonnement (note 12)	7 715	8 105	626	671	-	-	8 341	8 776
Services aux membres et au public	3 937	3 806	225	220	-	-	4 162	4 026
Imputées au Fonds d'indemnisation	(7 401)	(7 246)	(627)	(582)	-	-	(8 028)	(7 828)
Fonds affectés (note 18)	-	-	-	-	137 486	139 314	137 486	139 314
Total des charges	77 132	75 355	7 131	7 071	137 486	139 314	221 749	221 740
Excédent (déficit)	2 604	1 411	1 199	892	(2 683)	(6 144)	1 120	(3 841)
Soldes des fonds, au début de l'exercice	21 407	18 507	3 866	2 974	88 488	96 121	113 761	117 602
Virements interfonds (notes 2 et 13)	(409)	1 489	-	-	409	(1 489)	-	-
Soldes des fonds, à la fin de l'exercice	23 602	21 407	5 065	3 866	86 214	88 488	114 881	113 761

Voir les notes complémentaires

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2016	2015
Rentrées nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Excédent	1 120	(3 841)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation (diminution) de la provision pour les indemnités non payées	3 342	(1 781)
Amortissement des immobilisations	2 357	2 978
Amortissement des immobilisations incorporelles	696	719
Perte sur cession d'immobilisations	57	273
	7 572	(1 652)
Changement net des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	(1 927)	(5 301)
Charges payées d'avance	(615)	183
Créditeurs et charges à payer	1 879	906
Montant payable par LAWPRO	393	935
Produits reportés	512	3 843
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	895	514
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	8 709	(572)
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	(2 115)	12 379
Placements à court terme (montant net)	(3 716)	(2 710)
Acquisitions d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles	(1 636)	(2 606)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 467)	7 063
Rentrée nette de fonds durant l'exercice	1 242	6 491
Trésorerie, au début de l'exercice	25 932	19 441
Trésorerie, à la fin de l'exercice	27 174	25 932

Voir les notes complémentaires

BARREAU DU HAUT-CANADA

Notes complémentaires, 31 décembre 2016

Au dollar près, sauf indication contraire

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

L'article 4.1 de la *Loi sur le Barreau* prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent ;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne ;
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public ;
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente ;
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2016, le Barreau comptait au total 51 000 avocats et avocates et 8 000 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes d'assurance et des prélèvements, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujéti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2016, le solde du fonds des avocats était de 23 602 000 \$ (21 407 000 \$ en 2015). Le solde du fonds des parajuristes était de 5 065 000 \$ (3 866 000 \$ en 2015).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale est supérieur au minimum de deux mois, mais inférieur au maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut affecter les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant ;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes ainsi qu'à l'administration et au paiement d'indemnités, et dispose de soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et parajuristes.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum d'un scénario de réclamations globales situées dans le 99,5^e percentile (occurrence d'une fois en 200 ans) et un maximum de quatre scénarios de réclamations globales situées dans le 99^e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans). Le montant estimé des réclamations globales doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est supérieur au montant suffisant pour couvrir une occurrence aux 200 ans, mais inférieur au montant suffisant pour couvrir quatre occurrences aux 100 ans, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant ;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroître le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences ;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Le Fonds d'administration générale impute la totalité des frais de son programme d'audit ponctuel, 25 % des frais liés aux services d'enquête et 6 % des frais liés aux services de discipline au Fonds d'indemnisation. De plus, les frais administratifs sont affectés au Fonds d'administration générale en proportion au budget opérationnel du Fonds. En 2016, les frais imputés totalisaient 8 028 000 \$ (7 828 000 \$ en 2015).

Au 31 décembre 2016, le solde du fonds affecté aux avocats était de 12 825 000 \$ (14 905 000 \$ en 2015) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 597 000 \$ (441 000 \$ en 2015).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau*, le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO. En 2016, aucuns fonds (2,5 M\$ en 2015) n'ont été prélevés de l'excédent disponible du Fonds d'ACEO accumulé au cours des années précédentes et devant être appliqué aux primes d'assurance.

Il y a une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2016 et en 2015.

Au 31 décembre 2016, le solde du Fonds d'ACEO était de 55 584 000 \$ (54 342 000 \$ en 2015), dont une tranche de 35 642 000 \$ (35 642 000 \$ en 2015) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations et au Fonds d'immobilisations incorporelles. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2016, le solde était de 6 529 000 \$ (6 716 000 \$ en 2015).

Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles

Le Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations et d'immobilisations incorporelles du Barreau, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2016, le solde était de 9 711 000 \$ (11 185 000 \$ en 2015), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations et des immobilisations incorporelles du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2016 et 2015, le solde du Fonds était de néant.

Autres fonds affectés

Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2016, le solde était de 94 000 \$ (188 000 \$ en 2015).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2016 était de 417 000 \$ (275 000 \$ en 2015).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 \$ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 \$ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Au 31 décembre 2016, le solde du Fonds était de 457 000 \$ (436 000 \$ en 2015).

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont évalués à leur juste valeur à la date originale de la transaction et sont ensuite classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Évaluation
Trésorerie	Juste valeur
Placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Cout après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Cout après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Cout après amortissement

Les placements dans les filiales sont constatés au cout.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour les fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les couts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale

des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché

La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 108 714 000 \$ (102 256 000 \$ en 2015). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 10 222 000 \$ (8 295 000 \$ en 2015). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Les revenus de placement ne constituent pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme détenus sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la

politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révisé régulièrement la politique.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au cout, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments et améliorations locatives en comptabilité	moins de 10 ans ou de la durée du bail
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprenant les logiciels sont constatées au cout, net des amortissements accumulés. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur trois ans.

Constatation des produits

Les cotisations annuelles, les primes d'assurance et les prélèvements sont fixés annuellement par le Conseil et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant. Les primes d'assurance liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et les revenus ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes d'assurance à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision nécessaire pour créances douteuses.

Provision pour indemnités non versées

Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 \$ pour les réclamations faites avant le 22 septembre 2016 et 500 000 \$ par la suite. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 \$ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d'administration et les dépenses imputées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 1,44 % (1,53 % en 2015).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites.

Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés représente une prévision du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2016	2015
LAWPRO	35 642 000	35 642 000
LibraryCo	100	100
Total du placement dans les filiales	35 642 100	35 642 100

LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances responsabilité civile professionnelle complémentaires facultatives et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 000 000 \$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 \$ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30 600 000 \$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apports à LAWPRO.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Total de l'actif	730 717	702 982
Total du passif	477 251	464 929
Total des capitaux propres	253 466	238 053
Total du passif et des capitaux propres	730 717	702 982

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Produits	134 906	141 039
Charges	123 428	102 580
Bénéfice avant impôt sur le résultat	11 478	38 459
Charge d'impôt sur le résultat	2 839	10 015
Bénéfice net	8 639	28 444
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	6 774	984
Résultat global	15 413	29 428

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Rentrées nettes liées aux activités opérationnelles	18 619	20 263
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(25 305)	(14 994)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	22 597	17 328
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	15 911	22 597

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 110 617 000 \$ (115 603 000 \$ en 2015) pour des primes d'assurance au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 219 000 \$ principalement à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses membres (188 000 \$ en 2015). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la juste valeur. Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 7 962 000 \$ (7 569 000 \$ en 2015).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario* en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario (la « FABO ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, la FABO peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectation d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et

de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet spécial approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Total de l'actif	775	780
Total du passif	96	26
Total du capital-actions et des soldes de fonds	679	754
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	775	780

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Total des produits	7 667	7 702
Total des charges	7 741	7 590
(Déficit) excédent	(74)	112

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	(7)	185
Trésorerie, au début	328	143
Trésorerie, à la fin	321	328

En 2016, le Barreau a fourni à LibraryCo une subvention de 7 662 000 \$ (7 696 000 \$ en 2015). Le Barreau fournit des services administratifs à LibraryCo ainsi que d'autres services et publications. Le montant total facturé par le Barreau en 2016 était de 402 000 \$ (502 000 \$ en 2015). Ces transactions sont conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à leur juste valeur. Un montant de 11 000 \$ (6 000 \$ en 2015) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver

des bienfonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 1 000 \$ (59 000 \$ en 2015) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	2016	2015
Titres de créances	54 833	53 335
Actions canadiennes	13 303	12 686
Total des placements de portefeuille	68 136	66 021

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2016	2015
Taux d'intérêt effectifs (%)	0,5 – 2,8	0,4 – 3,6
Dates d'échéance (années)	1 - 6	1 – 6

7. Immobilisations

(en milliers de dollars)	2016			2015
	Cout	Amortissement accumulé	Montant net	Montant net
Terrains et bâtiments	25 395	22 724	2 671	3 222
Améliorations aux bâtiments et aux améliorations locatives en comptabilité	25 526	19 404	6 122	6 690
Mobilier, équipement et matériel informatique	3 320	3 131	189	254
Total des immobilisations	54 241	45 259	8 982	10 166

Immobilisations incorporelles

(en milliers de dollars)	2016			2015
	Cout	Amortissement accumulé	Montant net	Montant net
Logiciels	6 613	5 884	729	1 019
Total des immobilisations incorporelles	6 613	5 884	729	1 019

8. Crédoiteurs et charges à payer et débiteurs

Les crédoiteurs comprennent un montant de 427 000 \$ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (617 000 \$ en 2015).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Débiteurs	25 165	25 120
Provision pour créances douteuses	14 943	16 825
Total des débiteurs – montant net	10 222	8 295

La provision pour créances douteuses est principalement liée aux cotisations annuelles, au suivi et au processus d'accès à la profession.

9. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le revenu net généré sur les sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 5 121 000 \$ (4 226 000 \$ en 2015).

10. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2016, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 4 378 000 \$ (4 942 000 \$ en 2015).

11. Autres produits

Les autres produits proviennent principalement des redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration, des recouvrements du Service du suivi et d'application des mesures disciplinaires et du service de traiteur.

12. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice, d'un montant de 756 000 \$ (843 000 \$ en 2015). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, et des conseillers non juristes au cours de l'exercice était de 506 000 \$ (563 000 \$ en 2015). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 192 000 \$ (191 000 \$ en 2015).

13. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants (approuvés par le Conseil) ont été faits :

- Virement de 1 636 000 \$ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations et en immobilisations incorporelles représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau ;
- Virement de 100 000 \$ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget de 2016 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession ;
- Virement de 142 000 \$ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de projets spéciaux ;
- Virement de 96 000 \$ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations ;
- Virement de 71 000 \$ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds des bibliothèques de droit de comtés.

14. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2016, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 572 000 \$ (2 521 000 \$ en 2015).

15. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en février 2028. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2017	931 000 \$
2018	1 776 000 \$
2019	1 945 000 \$
2020	2 011 000 \$
2021	2 169 000 \$
Par la suite	<u>15 533 000 \$</u>
Total	24 365 000 \$

En 2016, le Conseil a approuvé le soutien financier du Barreau au mandat de la Commission du droit de l'Ontario pour une troisième période de cinq ans (2017-2021). La contribution du Barreau sera de 145 000 \$ en 2017 avec une augmentation de 2 % par année pour les quatre prochaines années.

16. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. Sauf pour ce qui est énoncé au prochain paragraphe, la direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

Les membres qui ne satisfont pas à leurs obligations professionnelles et déontologiques sont assujettis au processus de règlementation du Barreau. Les instances de règlementation peuvent entraîner une adjudication de dépens à l'encontre du Barreau. À la fin de 2016, selon le jugement de la direction, il existe au moins une possibilité raisonnable d'un élément de passif éventuel portant sur au moins une adjudication de dépens, mais le montant de toute perte éventuelle ne peut pas être estimé de façon fiable. Sur la base de ses instances de règlementation, le Barreau a déterminé que le règlement définitif de possibles adjudications de dépens pourrait s'établir dans une fourchette de 0 \$ à environ 1 M\$.

17. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

18. Fonds affectés

Le tableau des fonds affectés se trouve ci-dessous.

		2016										2015
	Solde des fonds, au début	14 905	441	54 342	6 716	11 185	-	899	88 488	96 121		
Produits												
	Cotisations annuelles	9 939	726	-	2 084	-	7 591	200	20 540	20 191		
	Primes d'assurance et prélèvements	-	-	110 617	-	-	-	-	110 617	113 103		
	Revenu de placement	731	69	472	-	-	-	-	1 272	1 544		
	Variation de la juste valeur des placements	916	87	698	-	-	-	-	1 701	(1 612)		
	Autres	548	52	-	130	(57)	-	-	673	(56)		
	Total des produits	12 134	934	111 787	2 214	(57)	7 591	200	134 803	133 170		
Charges												
	Charges affectées	7 401	627	-	-	-	-	-	8 028	7 828		
	Charges directes	6 813	151	110 545	861	3 053	7 662	373	129 458	131 486		
	Total des charges	14 214	778	110 545	861	3 053	7 662	373	137 486	139 314		
	(Déficit) excédent	(2 080)	156	1 242	1 353	(3 110)	(71)	(173)	(2 683)	(6 144)		
	Virements interfonds	-	-	-	(1 540)	1 636	71	242	409	(1 489)		
	Solde des fonds, à la fin	12 825	597	55 584	6 529	9 711	-	968	86 214	88 488		